

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 97-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise AXIONE d'effectuer des travaux de tirage de câble en aérien et dans des fourreaux existants dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h Hameau du Grand Camp entre le 28 avril et le 30 mai 2025.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - AXIONE – 75 rue Allée de Suède – 62223 FEUCHY

Fait à Orchies, le 23/04/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire